

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

**portant organisation interne des procédures
de marchés publics de la commune d'Hyères-
les-palmiers**

applicable au 20/01/2009

**suite aux décrets du 17, 19 et 31 décembre 2008
réformant le code des marchés publics**

Annexe 1

DETERMINATION DES NIVEAUX DE DECISION

**Monsieur LE MAIRE
et les Elus délégués
CENTRALISATION DES BESOINS**

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

En dessous de 10 000 € HT (travaux, fournitures, services) : responsabilité de chaque service gestionnaire

- besoin fonctionnel : responsabilité de chaque service gestionnaire

- besoin homogène : responsabilité des services gestionnaires en étroite collaboration

*existence d'un marché à bons de commande : le service demandeur devra s'adresser au service gestionnaire du marché en cours

*absence d'un marché à bons de commande = le service demandeur gèrera son besoin après interrogation des autres services !

Au-dessus de 10 000 € HT sauf cas particulier: les services centralisent leurs besoins au Service de la commande publique qui met en œuvre la mise en concurrence et la publicité

Les fiches de renseignements seront désormais visées par Monsieur le Maire, après signature de l'Elu délégué et du chef de service gestionnaire (+ le DGST pour les services techniques)

SERVICES GESTIONNAIRES

sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Direction Générale

- Urbanisme / Aménagement
- Politique environnementale
- Foncier
- Logement
- Politique de la Ville
- Sports
- Hygiène / Santé
- Affaires culturelles
- logistique/animation Evènementiel
- Médiathèque

- Informatique
- Economat
- Archives
- Plages
- Ressources Humaines
- Médecine du Travail
- Finances
- Commande Publique
- Commerce & Produits Communaux
- Etat Civil
- Elections / Secrétariat Fractions
- Police Municipale
- Sécurité / - lien social
- direction juridique

- Jeunesse / Education
- Ports
- Communication
- Economie / Entreprise / Emploi
- Bâtiments Communaux
- Voirie
- Etudes & Grands Travaux
- Espaces Verts/agriculture
- Eau Littoral Propreté

ANNEXE 2

PROCEDURES APPLICABLES

AUX NIVEAUX DE DECISION

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL (0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
1^{er} NIVEAU : droit commun : de 1 à 90 000 euros hors taxes				
Tableau mensuel prévisionnel des achats par chaque service gestionnaire à remettre à Monsieur le Maire pour le mois suivant pour les besoins inférieurs à 10 000 euros HT par catégorie et au regard de la nomenclature pour les fournitures et services, pour validation (tableau indiquant l'objet/service/montant)				
Prestations intellectuelles hors maîtrise d'oeuvre	De 1 à 4 000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	mise en concurrence non obligatoire	Décision par délégation et bon de commande (1) Pas de contrat écrit obligatoire vérification des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Prestations intellectuelles hors maîtrise d'oeuvre	De 4000 à 10 000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier) 5)	Décision par délégation et bon de commande (1) Pas de contrat écrit obligatoire vérification des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Prestations intellectuelles hors maîtrise d'oeuvre	De 10 000 à 20 000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier) 5)	Décision par délégation et bon de commande (1) contrat écrit obligatoire vérification des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
Maîtrise d'œuvre	Inférieur à 4000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	Pas de mise en concurrence obligatoire	décision par délégation et bon de commande (1) Ecrit obligatoire dès le 1 ^{er} euro loi MOP vérification des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Maîtrise d'œuvre	De 4000 à 10 000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier) 5)	décision par délégation et bon de commande (1) Ecrit obligatoire dès le 1 ^{er} euro loi MOP vérification des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Maîtrise d'œuvre	De 10 000 à 20 000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier) 5)	décision par délégation et bon de commande (1) Ecrit obligatoire dès le 1 ^{er} euro loi MOP vérification des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Fournitures, services courants, travaux	inférieur à 4000 euros HT	Pas de publicité obligatoire	Pas de mise en concurrence obligatoire	décision par délégation et bon de commande (1) Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
Fournitures, services courants, travaux	De 4000 à 10 000 euros HT	Pas de Publicité obligatoire	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier) 5)	décision par délégation et bon de commande (1) Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Fournitures, services courants, travaux	De 10 000 à 20 000 euros HT	Pas de Publicité obligatoire	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier) 5)	décision par délégation et bon de commande (1) contrat écrit obligatoire Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Fournitures, services, travaux courants, hors maîtrise d'œuvre	De 20 000 à 45 000 euros HT	Oui dans une revue au choix (BOAMP, Nice Var Matin, le Moniteur, TPBM...) 7 jours minimum avant de lancer la consultation + affichage au Service de la commande publique	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier)	décision par délégation et bon de commande (1) contrat écrit obligatoire Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	De 20 000 à 45 000 euros HT	Oui dans une revue au choix (BOAMP, Nice Var Matin, le Moniteur, TPBM...) sept jours minimum avant de lancer la consultation + Affichage au service de la commande publique	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier)	décision par délégation et bon de commande (1) Lettre de commande et clauses écrites minimum obligatoire pour la maîtrise d'œuvre (loi MOP de 1985) Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Fournitures, services, travaux courants, prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre	De 45 000 à 90 000 euros HT	Oui dans une revue au choix (BOAMP, Nice Var Matin, le Moniteur, TPBM...) 10 jours calendaires minimum avant de lancer la consultation affichage au Service de la commande publique	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier)	Décision par délégation et bon de commande (1) Lettre de commande et clauses écrites minimum Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾
Maîtrise d'œuvre	De 45 000 à 90 000 euros HT	Oui dans une revue au choix (BOAMP, Nice Var Matin, le Moniteur, TPBM...) 10 jours calendaires minimum avant de lancer la consultation affichage au Service de la commande publique	mise en concurrence obligatoire selon forme libre écrite (télécopie, internet, courrier)	décision par délégation et bon de commande (1) Lettre de commande et clauses écrites minimum (loi MOP de 1985) Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T ⁽²⁾

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
2ème NIVEAU : CAS SPECIFIQUE				
<p>Marchés de services de l'article 30 du CMP (4)</p>	<p>de 4000 à 20 000 euros HT</p>	<p>MAPA Publicité obligatoire sauf si les caractéristiques du marché rendent impossibles cette démarche Au sens art 28 du CMP</p>	<p>MAPA Mise en concurrence obligatoire sauf si les caractéristiques du marché rendent impossibles cette démarche au sens de l'art 30 du CMP et 5)</p>	<p>décision par délégation et bon de commande (1) Jusqu'à 90 000 euros HT et délibération audelà</p> <p>Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T⁽²⁾</p> <p>Avis d'attribution dès 206 000 euros HT mais pas de publication obligatoire</p> <p>Référence aux normes si elles existent</p>
<p>Marchés de services de l'article 30 du CMP (4)</p>	<p>Dès 20 000 euros HT</p>	<p>MAPA Publicité obligatoire sauf si les caractéristiques du marché rendent impossibles cette démarche Au sens art 28 du CMP</p>	<p>MAPA Mise en concurrence obligatoire sauf si les caractéristiques du marché rendent impossibles cette démarche au sens de l'art 30 du CMP</p>	<p>décision par délégation et bon de commande (1) Jusqu'à 90 000 euros HT et délibération audelà</p> <p>Obligation de production des attestations fiscales et sociales dès 3000 euros H.T⁽²⁾</p> <p>Avis d'attribution dès 206 000 euros HT mais pas de publication obligatoire</p> <p>Référence aux normes si elles existent</p>

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
Lots inférieurs à 80 000 € H.T, n'excédant pas 20 % de la valeur de l'ensemble du marché pour les fournitures de services	De 20 000 à 90 000 euros HT	Application de la procédure adaptée telle que prévue ci-dessus en fonction des seuils internes		
Lots de faible importance < à 1 000 000 € H.T pour les travaux < à 5 150 000 H.T.	De 20 000 à 90 000 euros HT	Application de la procédure adaptée telle que prévue ci-dessus en fonction des seuils internes		
Lots de faible importance à bons de commande dont le montant est < à 20 % du minimum	De 20 000 à 90 000 euros HT	Application de la procédure adaptée telle que prévue ci-dessus en fonction des seuils internes		
Marchés relatifs au recrutement ou à la désignation d'un cabinet de recrutement	De 1 A 20 000 euros HT	Pas de publicité	Pas de mise en concurrence	décision par délégation et bon de commande (1) bon de commande contrat écrit sommaire ou détaillé
3^{EME} NIVEAU				
Fournitures, services, travaux courants, prestations intellectuelles y compris maîtrise d'œuvre	De 90 000 à 206 000 euros HT	Oui au BOAMP ou JAL obligatoirement (et éventuellement revue du secteur économique en complément sur demande du service gestionnaire) Délai minimum 15 jours calendaires affichage au service de la CP parution sur internet	Mise en concurrence obligatoire	Délibération pour autoriser M. Le Maire à signer (1) Lettre de commande et clauses écrites minimum Ouverture en CAO ⁽³⁾ Obligation de production des attestations fiscales et sociales ⁽²⁾ Bon de commande valant engagement

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
<p>Transport par bateau pour l'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles</p> <p>(délibération spécifiques l'autorisant)</p>	<p>De 90 000 à 150 000 euros HT</p>	<p>Application de la procédure adaptée telle que prévue au CMP en fonction du montant</p>	<p>Mise en concurrence obligatoire</p>	<p>Décision (cf. délibération du 29/09/04)</p> <p>Obligation de production des attestations fiscales et sociales ⁽²⁾</p> <p>Bon de commande valant engagement</p>
3^{EME} NIVEAU				
<p>Travaux</p>	<p>De 206 000 à 5 150 000 euros HT</p>	<p>BOAMP ou JAL (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p> <p>Délai minimum 22 jours sous certaines conditions en AOO</p> <p>37 jours (candidatures) et 40 jours (offres) pour les deux autres procédures</p>	<p>Mise en concurrence obligatoire</p> <p>Procédure adaptée</p>	<p>délibération D.C.E</p> <p>Ouverture en CAO ⁽³⁾</p> <p>Obligation de production des attestations fiscales et sociales ⁽²⁾</p> <p>Bon de commande valant Engagement</p> <p>envoi du marché en préfecture</p>

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
Travaux	supérieur à 5 150 000 euros HT	Oui au BOAMP +JOCE et revue du secteur économique en complément le cas échéant Délai 52 jours pouvant être réduit de 12 jours (cf art 40 du CMP) en AOO 37 jours (candidatures) et 40 jours (offres) pour les deux autres procédures	Mise en concurrence obligatoire Appel d'offres ouvert ou restreint	délibération D.C.E Ouverture en CAO ⁽³⁾ Obligation de production des attestations fiscales et sociales ⁽²⁾ Bon de commande valant Engagement
Fournitures, services, hors maîtrise d'œuvre	Supérieur à 206 000 euros HT	Oui au BOAMP et JOCE 52 jours avec possibilité de réduction de 12 jours (cf. art 40 du CMP)	Mise en concurrence obligatoire Appel d'offres ouvert	délibération délibération D.C.E Ouverture en CAO ⁽³⁾ Obligation de production des attestations fiscales et sociales ⁽²⁾ Bon de commande valant engagement

CATEGORIE DE PRESTATIONS	SEUIL(0)	PUBLICITE	PROCEDURE	DOCUMENTS
Maîtrise d'œuvre	Supérieur à 206 000 euros HT	Oui au BOAMP et JOCE 37 jours de publicité 40 jours minimum pour les offres avec possibilité de réduction	Mise en concurrence obligatoire Concours avec anonymat et primes	Délibérations DCE complet Ouverture en jury Obligation de production des attestations fiscales et sociales ⁽²⁾ Bon de commande valant Engagement
Travaux	Supérieur à 5 150 000 euros HT	Ce seuil s'apprécie par opération pour les travaux et par groupe pour les services et fournitures		
Fournitures/ services	Supérieur à 750 000 euros HT			

(0) appréciation du seuil des fournitures et services en fonction de la nomenclature commune Hyères mise à jour chaque année par note-circulaire interne de M. le Maire

(0bis) sous réserve des seuils et des règles pour les opérateurs de réseaux et les entités adjudicatrices

⁽¹⁾ Délibération N° 2 du 31/03/08 : M le Maire

⁽²⁾ Circulaire du 08/02/02 et arrêté du 31/01/03

⁽³⁾ Le jeudi matin en principe

⁽⁴⁾ décret du 25/08/2005

Il est précisé que la publicité sera prolongée d'environ 10 jours pour les appels d'offres en cas de visite obligatoire ; de même, la date de remise des offres sera prolongée en cas de visite obligatoire pour les procédures adaptées; de plus, chaque service demandeur pourra fournir chaque service demandeur pourra fournir également une liste de candidats potentiels afin d'élargir la concurrence avant la fin de la date fixée dans la publicité qui n'est pas sélective en matière de procédure adaptée. La publicité pour les procédures adaptées n'est pas sélective dans un souci de large concurrence ; seule la date limite sera un butoir ; le délai de remise des offres sera choisi par le service responsable de la procédure (gestionnaire ou commande publique selon le montant) en fonction de l'importance et la nature du dossier.

Un mapa dont le montant excède 20 000 euros HT pourra être relancé avec ou sans publicité à l'issue d'une première procédure en mapa restée infructueuse.

5) exception : pas de mise en concurrence uniquement sur décision écrite de Monsieur le Maire

En cas de réforme nationale ou européenne nécessitant une réorganisation des sous-seuils de mapa ou autre, le présent guide sera mis à jour par note-circulaire interne de Monsieur le Maire.

ANNEXE 3 – MODALITES D’OUVERTURE DES PLIS

SEUIL	MODALITES
Procédures adaptées ⁽¹⁾	
De 10 000 à 45 000 euros H.T pour les prestations intellectuelles	Ouverture des propositions au bureau de l'Adjoint ou le conseiller municipal délégué avec le Responsable du service technique ou gestionnaire concerné avis écrit du choix par l'Elu puis <u>choix final validé par Monsieur le Maire</u>
De 1 à 20 000 euros H.T pour les services courants, les fournitures et les travaux	Ouverture des propositions au bureau de l'Adjoint délégué avec uniquement le Responsable du service technique ou gestionnaire concerné avis écrit du choix par l'Elu <u>choix final validé par Monsieur le Maire</u>
De 20 000 à 45 000 euros H.T pour les services courants, les fournitures et les travaux	Ouverture des propositions au bureau de l'Adjoint délégué avec le Responsable du service technique ou gestionnaire concerné et le Service de la Commande publique avis écrit du choix par l'Elu <u>choix final validé par Monsieur le Maire</u>
De 45 000 à 206 000 euros H.T pour les services courants, les fournitures et les travaux ainsi que les prestations intellectuelles	Décision ou délibération selon le montant enregistrement des demandes de candidature au Service de la Commande publique en collaboration avec le service technique ou gestionnaire concerné Ouverture des plis en CAO Avis de la CAO puis validation écrite du choix par le représentant du pouvoir adjudicateur (décision par délégation)

Procédures formalisées	
Marchés négociés quelque soit le montant	<p>Ouverture des candidatures et des offres au service de la Commande publique en présence du Responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire ou l'Adjoint délégué ou l'Adjointe déléguée ou la Conseillère Municipale déléguée</p> <p>Ouverture des pièces complémentaires au sens de l'art. 52 du CMP au service de la Commande publique en présence du Responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire ou l'Adjoint délégué ou l'Adjointe déléguée ou la Conseillère Municipale déléguée</p> <p>Validation écrite du choix par la CAO</p>
Appel d'offres ouvert quelque soit le montant	<p>Ouverture des plis de candidatures et des offres au service de la Commande publique en présence du Responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire ou l'Adjoint délégué ou l'Adjointe déléguée ou la Conseillère Municipale déléguée</p> <p>Ouverture des pièces complémentaires au sens de l'art. 52 du CMP au service de la Commande publique en présence du Responsable du service gestionnaire sous l'autorité de M. Le Maire ou l'Adjoint délégué ou l'Adjointe déléguée ou la Conseillère Municipale déléguée</p> <p>Validation écrite du choix par la CAO</p>

En l'absence du Responsable du service gestionnaire, l'ouverture des plis et le jugement seront reportés à la prochaine CAO qui procédera à l'ouverture des premières enveloppes.

De plus, si la date limite des candidatures ou des offres se situe la veille d'une CAO (le jeudi), l'ouverture se fera directement en CAO, afin d'éviter toute perte de temps.

(1) En cas de candidature(s) incomplète(s), le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit de récupérer les candidatures incomplètes dans un délai maximum de 10 jours. La commune se réserve le droit de négocier ou non avec le ou les candidats dont l'offre a été jugée conforme.

ANNEXE 4 : Formule de calcul des offres obligatoire en cas de pondération des critères arrêtée par la CAO permanente

Hypothèse : critères de choix : 1- Prix (60 %) et 2- Valeur technique (40 %)

EXEMPLE 1 : *Modalités de calcul : calcul des écarts en coefficient inférieur à la base 100 = on prend la note totale la plus élevée*

1- Pour le prix →
 (moins-disant / offre plus chère) X 100 = résultat
 résultat X 60 %
 60 % = coefficient sur le critère prix

2- Pour la valeur technique →
 (note basse / note la plus élevée) X 100 = résultat
 résultat X 40 %
 40 % = coefficient sur le critère valeur technique

EXEMPLE 2 : *Modalités de calcul : calcul des écarts en coefficient supérieur à la base 100 = on prend la note totale la plus basse*

1- Pour le prix →
 (Offre plus chère / moins-disant) X 100 = résultat
 Résultat X 60 %
 60 % = coefficient sur le critère prix

2- Pour la valeur technique →
 (Note la plus élevée / note basse) X 100 = résultat
 Résultat X 40 %
 40 % = coefficient sur le critère valeur technique

De plus, en cas d'utilisation du critère valeur technique, la grille de notation des différents éléments de réponse demandés aux candidats sera communiquée aux candidats avec le dossier de consultation des entreprises, compte tenu de la jurisprudence et dans un souci de transparence, afin d'éviter également toute contestation de la part des candidats non retenus.

ANNEXE 5

RECENSEMENT ET CONTROLE

RECENSEMENT DES BESOINS

La commune doit évaluer ses besoins et établir une cartographie précise du niveau de la décision et de l'estimation centralisée des services.

L'organigramme des services, le budget, ainsi que l'échéancier des marchés à bons de commande et d'entretien mis à jour régulièrement et diffusé, identifient déjà ces éléments de manière générale.

La nomenclature issue de l'arrêté du 13 décembre 2001 a été initialement maintenue, avec quelques adaptations définies au regard des besoins de la commune.

Chaque service se doit donc de l'appliquer sans exception, notamment pour l'appréciation des seuils.

Chaque année, les services municipaux gestionnaires seront destinataires d'une note-bilan afin d'émettre leurs observations à une date butoir sur les difficultés d'application de la nomenclature, afin de la faire évoluer au fil du temps de manière annuelle.

CONTROLE FINANCIER DES COMMANDES

La commune élaborera chaque année la liste de tous les marchés, quelque soit leur montant, conclus l'année précédente avec le montant des dépenses réelles et le nom de l'attributaire correspondant (article 133 du CMP).

Ce rapport sera en outre présenté au Conseil Municipal, puis publié sur le tableau d'affichage de la Mairie et sur le site internet de la commune.

CONTROLE DE QUALITE DES PRESTATAIRES

Un bilan de l'exécution sera fait par les services gestionnaires chaque année. Le service de la commande publique élaborera ensuite une synthèse interne, que les membres de la commission d'appel d'offres pourront avoir à disposition, notamment lors du renouvellement des marchés concernés.

Tous les avis négatifs devront être assortis des courriers écrits envoyés avec date certaine et motivation à l'entreprise concernée (mise en demeure, pénalités de retard, résiliation pour faute...) pour faciliter le travail de la C.A.O.

ANNEXE 6

Nomenclature des fournitures et des services de la commune d'Hyères-les-Palmiers :

- validation de la version en place au 1^{er} janvier**
- Mise à jour annuelle applicable au 1^{er} janvier de l'année concernée –**

(Diffusion par la messagerie interne à chaque responsable de service)

PM : la nomenclature 2009 a été transmise à tous les chefs de service le 31/12/08 par la messagerie et figure sur l'intranet.